

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241104-lmc140697-AR-1-1
Date de télétransmission :	5 novembre 2024
Date de réception :	5 novembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	5 novembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0929

Fermeture de l'antenne de protection maternelle et infantile de Tourrette Levens sis 71 chemin de Saint-Sébastien au 24 juillet 2024.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, deuxième partie, livre I, titre 1er ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1973 portant création d'une consultation infantile à Tourrette-Levens ;

Vu l'arrêté départemental du 29 mars 2013 portant transfert de l'antenne de PMI au 71 chemin de Saint-Sébastien à Tourrette-Levens ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux par la commune pour la réalisation de consultations médicales en date du 7 mars 2013 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 7 mars 2013 portant résiliation de la convention en date du 24 juillet 2024 ;

Sur la proposition de Madame le Médecin Chef du service départemental de protection maternelle et infantile ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'antenne de protection maternelle et infantile de Tourrette-Levens, sise 71 chemin de Saint Sébastien, est fermée depuis le 24 juillet 2024.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le président du Conseil départemental, Madame le directeur général adjoint pour le

développement des solidarités humaines, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 4 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK